

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AU 2023-055</p> <p style="text-align: center;"><b>DECISION DU MAIRE</b></p>
--	---

### 3.3.3 – Domaine et patrimoine

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

#### D E C I D E

**Article 1 : De signer** un bail commercial avec la société « Libère Thès Sens », société par actions simplifiées, représentée par son Président Monsieur Michaël ZONFRILLO, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et jusqu'au 31 mai 2032, selon les termes du bail.

**Article 2 : De fixer** le montant du loyer à la somme mensuelle de 1 254,00 € HT soit 1 507,80 € TTC.

**Article 3 : Que** le preneur prendra à sa charge l'entretien du lieu loué et la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés.

**Article 4 : De constater** la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Cavailon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision  
ayant été affichée le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230601-AU\_2023\_055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

